

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n°2022.109 PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-PIERRE HERMITTE, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L2122-23 ;

Vu le procès-verbal de l'élection de monsieur Jean-Pierre HERMITTE en qualité de conseiller municipal, en date du 25 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à monsieur Jean-Pierre HERMITTE, conseiller municipal, un certain nombre d'attributions relevant de l'entretien et de la maintenance des infrastructures et des équipements communaux ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonctions est donnée monsieur Jean-Pierre HERMITTE, qui assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions et missions relatives à l'entretien et à la maintenance des infrastructures et des équipements communaux, en particulier :

- La définition, la programmation et la supervision des missions et travaux relevant de l'entretien et de la maintenance des infrastructures et des équipements communaux, en coordination avec le responsable des services techniques et les commissions concernées ;
- Les relations avec les opérateurs et gestionnaires de réseaux de téléphonie ;
- Les relations avec l'autorité chargée de la gestion du réseau d'assainissement (Communauté de communes du Pays des Ecrins) ;
- Les relations avec l'autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Électricité (SyMEnergie 05) ;
- Les relations avec l'autorité chargée de la gestion des routes départementales (Département des Hautes-Alpes) ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Pierre HERMITTE à l'effet de signer tous documents, courriers, attestations et autorisations liés aux fonctions visées à l'article 1.

Article 3

Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Pierre HERMITTE à l'effet de signer les marchés publics relatifs à l'entretien et de la maintenance des infrastructures et des équipements communaux, y compris :

- Les bons et lettres de commande et les pièces contractuelles (conventions, contrats) pour les marchés publics inférieurs aux seuils visés par la délibération portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;
- Les courriers, certificats, rapports procès-verbaux et attestations relatifs à ces marchés

Article 4

Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Pierre HERMITTE à l'effet de signer les arrêtés municipaux relatifs à la police de la circulation et du stationnement visée par les articles L.2212-1 et 2213-1 du code général des collectivités territoriales

Article 5

L'ensemble des délégations consenties dans les domaines visés ci-dessus, sont subordonnées aux compétences propres attribuées au maire par les dispositions des articles L.2122-21 et L.2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et des attributions déléguées au maire par le conseil municipal en application de l'article L.2122-22 de ce même code.

Article 6

Les actes signés au titre de l'article 1er devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Article 7

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions.

Article 8

Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le comptable public

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 13 octobre 2022

Le Maire

Gaëlle MOREAU

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Transmis en Préfecture le 14/10/2022
 - o Publié le : 14/10/2022
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le 14/10/2022

Signature de monsieur Jean-Pierre HERMITTE, conseiller municipal

